

**AR Prefecture**

024-212402564-20251014-CDELIB2025\_70-DE  
Reçu le 21/10/2025  
Publié le 21/10/2025

MARSAC  
  
SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

**Absente sans donner pouvoir** : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/70. Présentation rapport annuel 2024 du SMD3**

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur indique que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres. Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Le rapport d'activité 2024 du SMD3 a été transmis aux membres du Conseil Municipal et peut également être consulté en mairie.

Monsieur le Rapporteur à l'appui d'un support visuel présente les missions, l'organisation, le budget et les évolutions du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne depuis sa création.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne pour l'année 2024 ;**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)